



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 26 août 2025

RÈGLEMENT NO		2367
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet d'autoriser le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	228 000 \$
04.	MODE DE FINANCEMENT	Emprunt pour un terme de cinq (5) ans.
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 3 6 7

Règlement autorisant le financement
d'honoraires professionnels pour la confection
de plans et devis et de surveillance de travaux
pour l'installation de feux de circulation à
l'intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier
Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et
un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2025-2027, le conseil municipal a retenu la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2367, ce qui suit, à savoir :

Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et un emprunt à cette fin

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à financer des honoraires professionnels pour des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et du chemin Grand-Bernier Nord, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 228 000 \$, tel qu'indiqué à l'annexe « I » et, pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 228 000 \$, remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 :

- 3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale est imposée et elle sera prélevée annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, et ce, pour couvrir le coût des dépenses établies à l'annexe « I » du présent règlement.
- 3.2 Les propriétaires des immeubles visés au présent article sont assujettis au paiement de la taxe prévue.

ARTICLE 4 :

La taxe prévue à l'article 3 doit être prélevée durant le terme de l'emprunt prévu au présent règlement, en montants suffisants, chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts; elle doit être prélevée à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière générale que prélève la Ville chaque année, en autant que cela est possible.

ARTICLE 5 :

S'il arrive que le coût d'une partie des dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui apparaissant à l'annexe « I », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Dès l'approbation du présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, aux fins de financer temporairement les coûts des dépenses décrites par le règlement, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas 228 000 \$ au taux d'intérêt courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

La trésorière, ou la trésorière adjointe, sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à cet emprunt temporaire.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier

SOMMAIRE DES COÛTS

Plans et devis et surveillance de travaux
Feux de circulation à l’intersection du chemin Grand-Bernier Nord et de la rue Plaza

1. Plans et devis	100 000 \$
2. Surveillance des travaux	75 000 \$

Coût total :	175 000 \$
Contingences :	17 500 \$
Taxes nettes :	9 601 \$
Gestion de projet interne :	8 750 \$
Frais financiers :	17 149 \$

GRAND TOTAL DE L’ANNEXE « I » :	228 000 \$
---------------------------------	------------

L’annexe « I » a été préparée par monsieur Patrick Harvey
Ingénieur de projets – Service des infrastructures et gestion des eaux
en date du 4 juin 2025.

Patrick Harvey, ingénieur de projets
Service des infrastructures et gestion des eaux